

L'an deux mille vingt-deux, le 29 août à 18 H,

le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 août 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie LES DEUX ALPES, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, Président du CCAS.

Présents	MM. AUBERT Christophe, Président du CCAS, MOREAU Françoise, COING Marie-Hélène, NEYRAUD Cécile et VALETTE Céline, élues, GONON Catherine, LESCURE Hervé, PIETSCH Nadjeschda et TRACOL Florence, membres représentants.
Procurations	/
Absents excusés	/
Secrétaire de séance	Mme COING Marie-Hélène

DOMAINE : 8-2 – AIDE SOCIALE

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FORMATION DU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE OU DU BAFA

Monsieur le Président demande à Madame la Vice-Présidente de présenter ce dossier.

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération du 29 juin 2022, le CCAS octroie aux jeunes une aide financière pour la formation au permis de conduire (350 €) ou au BAFA (300 €). En contrepartie, les jeunes s'engagent à participer à des actions sociales à la population de 24 heures de bénévolat.

Cette aide financière est versée une seule fois par jeune à l'organisme de formation, sur présentation d'une facture adressée au CCAS et vient en déduction du montant dû par le jeune pour sa formation.

Cependant, certains organismes de formation ont des difficultés comptables pour établir des factures au nom du CCAS, d'autres organismes n'ont pas la certification pour percevoir des fonds publics (depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les organismes de formation doivent être certifiés Qualiopi pour pouvoir bénéficier des fonds publics ou mutualisés des financeurs de la formation - Article L 6316-1 du code du travail).

Il convient donc de modifier la procédure en versant l'aide financière directement aux bénéficiaires (et non plus aux organismes de formation), sur remise de la facture d'inscription datée de l'année en cours et acquittée par l'organisme de formation au permis de conduire ou au BAFA. Les heures de bénévolat devront être effectuées avant le versement de l'aide financière.

Considérant le bien-fondé ;

Le Conseil d'Administration, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'octroi d'une aide financière aux jeunes de la Commune de 350 € pour la formation au permis de conduire OU de 300 € pour la formation BAFA ; en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à participer à des actions sociales à la population de 24 heures de bénévolat, avant le versement de l'aide financière ;
- **DIT** que pour bénéficier de cette aide, les jeunes âgés de 16 ans à 25 ans (année civile) doivent être domiciliés et être inscrits sur les listes électorales de la Commune, ou leurs parents pour les mineurs. Aucune condition de ressource n'est requise.

- **DECIDE** de verser cette aide financière directement aux bénéficiaires sur remise de la facture d'inscription datée de l'année en cours et acquittée par l'organisme de formation au permis de conduire ou au BAFA ;
- **CHARGE** le Président du CCAS d'établir un dossier d'engagement avec le jeune ;
- **AUTORISE** le Président du CCAS à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de cette décision.
- **RAPPORTE** la délibération N° 2022-03 du 29 juin 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.



Le Président du CCAS

Christophe AUBERT

Monsieur le Président du CCAS certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

48 avenue de la Muzelle - 38860 LES DEUX ALPES

Mail : ccas@mairie2alpes.fr

Téléphone : 04 76 79 24 24 ou 04 76 79 51 29

DOSSIER D'AIDE FINANCIERE A LA FORMATION

DU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE

DU BAFA

(choisir une seule proposition)

Entre le CCAS LES DEUX ALPES représenté par son Président, Monsieur Christophe AUBERT dûment habilité à cet effet par délibération du CCAS en date du 29 aout 2022

Et le bénéficiaire :

Nom et prénom

Adresse

Mail et téléphone portable

Date et lieu de naissance

Situation scolaire lycéen(ne) étudiant(e) en apprentissage

ou situation professionnelle salarié(e) en recherche d'emploi

Les signataires du présent document considèrent que l'aide financière attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Le **CCAS de LES DEUX ALPES** octroie une aide financière, somme versée au bénéficiaire une seule fois, soit pour le permis de 350 €, soit pour le BAFA de 300 € sur présentation d'une facture d'inscription à la formation datée de l'année en cours et acquittée par l'organisme de formation.

Le **bénéficiaire** s'engage à mettre en oeuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention de son permis de conduire automobile ou BAFA et à participer à des actions sociales sur la Commune par 24 heures de bénévolat, avant le versement de l'aide et dans l'année qui suit la demande d'aide.

Proposition d'action bénévole dans le domaine social sur la Commune

Fait aux Deux Alpes le

Le Président du CCAS

Christophe AUBERT

Le bénéficiaire

Critères

- Avoir entre 16 et 25 ans
- Etre domicilié(e) et inscrit(e) sur les listes électorales de la Commune
(les parents pour les mineurs)

Documents à fournir pour les majeurs

- Copie de la carte d'identité
- Attestation de domicile sur la Commune
(facture de moins d'un an : EDF, téléphone, bail...)
- Carte d'électeur sur la Commune
- Facture d'inscription au permis de conduire OU facture d'inscription au BAFA acquittée par l'organisme de formation et datée de l'année en cours
- RIB du bénéficiaire

Documents à fournir pour les mineurs

- Copie de la carte d'identité
- Copie du livret de famille
- Attestation de domicile sur la Commune des parents
(facture de moins d'un an : EDF, téléphone, bail...)
- Carte d'électeur sur la Commune de(s) parent(s)
- Autorisation écrite de(s) parent(s) pour l'aide financière et le bénévolat
- Facture d'inscription au permis de conduire OU facture d'inscription au BAFA acquittée par l'organisme de formation et datée de l'année en cours
- RIB du bénéficiaire